

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019
A LA SALLE POLYVALENTE DE ARAN-VILLETTE**

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 21h02)

M. Olivier Paschoud, Président du Conseil intercommunal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, ainsi qu'au Commandant Eugène Chollet, secrétaire du CODIR.

APPEL NOMINAL

Le Président demande au Secrétaire de procéder à l'appel nominal.

PRESENTS :	5 membres au Comité de direction :	
	MM. Christophe Chappuis, Mauro Contardo, Kilian Duggan, Jean-Paul Demierre et Jean-Paul Favre	5
	Monsieur Jean-François Chevalley est excusé	
	16 membres au Conseil intercommunal selon la liste de présence	16
ABSENTS EXCUSES :	Mesdames Sandra Stocco, Ursula Mertes et Claudia Ricci Bovier.	
	Messieurs Pierre Bonjour, Gérard Chappuis, Urs Marti et Emmanuel Hug	7
ABSENT NON EXCUSE :	Aucun	0
		<hr/>
TOTAL		23

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. La majorité absolue est à 9.

Conformément au courrier du 6 septembre que les membres du Conseil intercommunal ont reçu de la part du Secrétaire du Conseil intercommunal, le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, propose de rajouter en point 5 de l'ordre du jour le Préavis N° 07/2019 : Modifications d'articles du Statut du personnel à la suite de l'analyse du Canton.

Par conséquent la numérotation des autres points en serait modifiée, le point 5 devenant le point 6 et ainsi de suite.

Le Président du Conseil intercommunal précise qu'il lui a été fait rapport que selon l'art. 35 de la Loi sur les communes, ce Préavis n'aurait pas été soumis à une Commission, donc il ne devrait, normalement, pas être débattu ce soir. Il propose donc soit d'ouvrir le débat, soit d'accepter la modification de l'ordre du jour.

Monsieur Thierry Buche confirme qu'effectivement, pour tout préavis, l'art. 35 de la Loi sur les communes précise que ce dernier, établi par écrit par le CODIR et proposé au Conseil intercommunal, doit nécessairement être soumis à l'examen d'une Commission. Il constate que tel n'est pas le cas et que ce point ne doit donc pas figurer à l'ordre du jour puisqu'aucune Commission n'a pu débattre de ce Préavis.

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, admet qu'effectivement, formellement, on peut rejoindre l'avis de Monsieur Thierry Buche. Cependant, comme le Comité de direction a tenté de l'expliquer dans ce « mini » Préavis, en fait on a passé en Commission les modifications de fond du règlement qui ont été évaluées par ladite Commission, qui a fait un rapport à l'attention de ce Conseil, modifications qui ont été adoptées par le Conseil intercommunal lors de la séance du 4 juillet 2019.

Lors de la mise en place de l'Association, en 2011, le statut avait été travaillé et était parti à l'Etat pour avis préalable et avait été adopté par le Conseil lors de la séance du 19 mai.

Aujourd'hui, après être repassé devant l'Etat pour signature, il apparaît que quelques dispositions, qui ne changent pas la nature même du statut, ne seraient pas conformes au droit.

Pour rappel, depuis le début de l'année 2017, le Comité de direction discute avec le personnel pour adapter ce statut et le mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Dans cette logique, même si effectivement on peut remettre en cause la procédure, il a été proposé de passer ces petites modifications ce soir, plutôt de forme que de fond, afin de garantir la mise en œuvre. Ces petites modifications ne changent pas l'esprit du statut qui a été voté en 2011.

Au sens du Comité de direction, il s'agit donc de travailler ensemble, Conseil intercommunal et Comité de direction, pour mettre ce statut en vigueur, statut qui a déjà été validé dans la séance du 4 juillet, raison pour laquelle le Comité de direction propose de maintenir ce point à l'ordre du jour.

Madame Catherine Desaulles trouve que le Comité de direction aurait dû communiquer avant sur l'intention qui vient d'être expliquée et peut-être prendre contact avec la Commission qui avait traité ce Préavis en son temps et avertir le Conseil intercommunal qu'il voulait procéder ainsi et s'enquérir de savoir, avec ces arguments, si nous acceptions cette procédure. De fait, on se retrouve avec un iatus. Une fois de plus, en pensant bien faire mais en ne communiquant pas avec le Conseil intercommunal, on se retrouve avec ce problème qui est embêtant.

Monsieur Thierry Buche se rallie aux propos de Madame Desales. Peut-être n'est-ce effectivement qu'une question de forme et pas une question de fond, mais il rappelle une fois de plus que le Conseil intercommunal est régulièrement mis « au pied du mur » pour prendre des décisions sous la menace de l'urgence ou d'un éventuel refus. Il y a des règles de jeu qui doivent être respectées par tous.

Pour quelles raisons, puisque ces modifications étaient connues depuis le 30 août, aucune Commission n'a été nommée ? Le Président du Comité de direction a bien réussi à mettre sur pied une Commission en 48 heures pour étudier un préavis lors de la dernière séance. Pourquoi n'avoir pas réitéré cette expérience et pourquoi nous mettre au pied du mur aujourd'hui alors que 72 heures auraient été suffisantes pour se réunir ?

Certes cela devrait être mis en vigueur au 1^{er} janvier 2020, mais pourquoi pas au 1^{er} février ? Le paradoxe est que nous avons à faire à un corps de police qui doit faire appliquer la loi et que vous nous demandez à nous, Conseil intercommunal, de ne pas respecter la loi.

Il s'oppose au fait que ce Préavis fasse l'objet d'un débat aujourd'hui, car nous ne serions pas en conformité avec la loi. Et si le Conseil intercommunal, malgré tout, statue sur ce Préavis qui n'a pas été soumis à une Commission et qui n'a pas fait l'objet d'un rapport, nous ne serions pas conformes aux prescriptions légales. Il demande donc à ce que le Président du Conseil intercommunal fasse respecter la loi et n'apporte pas cette modification à l'ordre du jour.

Madame Charlotte Clerc aimerait savoir quelles implications il y aurait si l'entrée en vigueur de ce règlement se faisait au-delà du 1^{er} janvier.

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, précise que soit on discute de la forme, soit on discute du fond. Il veut bien rentrer dans le fond et dans ce cas il souhaite que le Conseil adopte la modification de l'ordre du jour et que lors du point 5, on discute de l'impact d'un report et des questions de fond.

Madame Natacha Huser demande de faire preuve de pragmatisme. Elle est venue ce soir pour un objet et pour un petit objet qui s'y rajoute. Elle comprend qu'il s'agit de quelques modifications rédactionnelles à ce Préavis pour que le texte soit conforme à la loi cantonale et elle ne voit pas pourquoi on bloquerait là-dessus même si la procédure n'est pas parfaite.

Madame Mical Rappaz précise que ce qui fait réagir, notamment Monsieur Thierry Buche, c'est la forme et pas du tout le fond et elle trouve dommage que toute cette discussion se fasse pour une histoire de forme. Si, à l'avenir, on pouvait s'éviter de telles situations et de telles discussions ce serait mieux.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, comprend tout à fait cette question de forme. Il précise que nous avons déjà été pris de cours avec les derniers statuts où il avait été mis en place, en urgence, une Commission pour statuer. Dans ce cas, il s'agissait juste de trois virgules et de deux petits mots. Il pensait donc qu'on pouvait, dès lors, passer ce Préavis comme cela. Il rappelle que nous sommes des miliciens, de plus il y avait les vacances et la période n'était pas idéale. Quoi qu'il en soit, il se ralliera à l'avis du Conseil intercommunal et on passera ce Préavis en bonne et due forme avec une Commission pour débattre de ce Préavis et cela sera assez rapide.

Et si le Conseil décide de valider quand-même cette nouvelle proposition, cela ferait pas mal avancer les choses et, comme le disait Madame Huser, le pragmatisme serait la priorité pour faire avancer les choses, notamment au niveau des collaborateurs de l'APOL.

Nous mettons en place une situation qui n'est certes pas difficile mais où il y a pas mal de procédures à faire et il pensait que, au niveau de trois virgules et de deux mots qui changeaient, bien que la forme ne soit pas tout à fait adaptée, le pragmatisme devrait quand-même être mis en avant sur ce Préavis.

Bien entendu, la loi est la loi, mais de temps en temps, il faut faire preuve de rondeur, car ce n'est pas ces trois ou quatre modifications qui viennent s'ajouter pour être en conformité avec ce que demande le Canton qui va changer le fond du statut des collaborateurs.

Madame Catherine Desaulles attire l'attention du Conseil intercommunal que le document remis indique : « Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux, vu le préavis N° 07/2019, vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ... ». Il apparaît donc un peu énorme de valider ce document sachant que la Commission n'a pas siégé. Bien sûr, c'est une question de forme, mais il y a un problème avec ce document que nous devons valider. En plus, il y a une autre erreur, car il est indiqué : « adopté en séance du 12 septembre ». Elle se dit donc choquée de valider un document qui dit qu'une Commission s'est réunie, alors que ce n'est pas le cas.

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, informe que, vu la teneur des débats, le Comité de direction va retirer ce Préavis de cette séance.

Le Comité de direction considère que ce Préavis a été porté à la connaissance du Bureau du Conseil intercommunal, en date du 1^{er} septembre, et que, de ce fait, les délais ont été respectés. Il sera donc débattu de ce Préavis lors de la séance du 31 octobre.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, annonce qu'au vu du retrait de ce Préavis 07/2019, l'ordre du jour suivi sera donc la version initiale, datée du 23 août, reçue par les membres du Conseil intercommunal, à savoir :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2019
3. Dépôt de motions et de postulats
4. Préavis N° 05/2019 – Budget APOL 2020
5. Discussion et votation sur les motions et postulats déposés au point 3 de l'ordre du jour
6. Communications du bureau
7. Communication du Comité de direction
8. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, aucune abstention et pas d'avis contraire.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2019

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Monsieur Thierry Buche indique que, chaque fois qu'il lit les procès-verbaux des séances, établis par le Secrétaire du Conseil intercommunal, Monsieur Michel Guex, il ne peut être que vraiment satisfait et c'est avec beaucoup de plaisir qu'il les lit. Les mots sont choisis, la rédaction et le français sont soignés. Et ces procès-verbaux reflètent parfaitement l'intégralité et l'esprit des débats. Et même si Monsieur Guex a décidé de se retirer, il lui fait part de la grande qualité de son travail. Il entend que ceci figure dans le présent procès-verbal.
Applaudissements des membres du Conseil intercommunal.

Il n'y a pas de demande de modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, aucune abstention et pas d'avis contraire.

3. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, demande si un membre souhaite déposer une motion ou un postulat.

Personne n'en manifeste la demande, le Président du Conseil intercommunal clôt le point 3 de l'ordre du jour.

4. PREAVIS N° 05/2019 – BUDGET APOL 2020

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, précise qu'il ne sera pas donné lecture du rapport de la Commission de gestion, chaque membre l'ayant reçu, et il donne la parole à Madame Florence Gross, Présidente de la Commission de gestion.

Madame Florence Gross relève que le budget qui est présenté est légèrement inférieur à celui de 2019, la diminution se chiffrant à 1,2%. La Commission de gestion salue les efforts réalisés par le Comité de direction afin de garantir une stabilité de ce budget, notamment en contenant les charges du personnel. Diverses recommandations avaient été émises par la Commission de gestion et elles ont été suivies. Madame Florence Gross remercie aussi les membres de la Commission de gestion pour leur travail efficace.

Madame Florence Gross mentionne que d'autres précisions se trouvent dans le rapport, notamment des questions plus précises, relatives à certains comptes.

La Présidente de la Commission de gestion, Madame Florence Gross, donne lecture des conclusions de ce rapport.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, passe en revue le Budget 2020, page par page.

En page 4, Madame Charlotte Clerc aimerait savoir pourquoi, en lien avec le budget 2019, il y avait 2 ETP inscrit pour le Chef de corps, alors que le nouveau Commandant rentre en fonction seulement au mois d'octobre 2019 et ne travaille donc que trois mois en 2019.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, précise qu'au budget 2019 il avait été mis un remplaçant du Commandant. Comme le choix s'est porté sur un professionnel, nous avons estimé que le remplaçant du Commandant n'était pas utile dans le budget 2020.

Madame Charlotte Clerc demande alors pourquoi, puisque le nouveau Commandant commence en octobre 2019, ce ne sont pas 1,3 ou 1,4 ETP qui sont pris en compte.

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, précise que le budget 2019 a été établi en août 2018. A ce moment-là, nous avions l'information du départ à la retraite du Commandant Chollet en 2019. La date n'était pas connue, la qualité du candidat retenu n'était pas connue non plus, car il aurait pu s'agir d'un candidat non policier qui aurait dû passer plus de temps dans le Corps. Le processus de sélection aurait pu être plus rapide ou plus lent.

Nous ne connaissons pas la teneur exacte de l'évolution de l'année 2019. On a donc tenté de prévenir en tenant compte d'une cohabitation potentielle entre le Commandant actuel et son successeur pour l'année 2019. En l'occurrence on ne l'a pas utilisée, et comme le candidat sélectionné est déjà policier et qu'il a déjà une expérience de conduite de personnel, cela n'a pas été nécessaire de remettre ce poste au budget 2020.

En page 8, Madame Charlotte Clerc demande une explication relative aux compléments cités sur le compte 600.3001 : Codir-rétributions. Comme il est mentionné un 30% pour l'engagement potentiel d'un Secrétaire général du CODIR, rôle tenu actuellement par le Commandant Chollet, alors que deviennent ces 30% dans le cahier des charges du nouveau Commandant ? Et si ce dernier ne remplace pas le Commandant actuel dans cette fonction, pourquoi son taux d'activité n'a pas été réduit à 70% ?

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, précise qu'aujourd'hui l'Association dispose d'un Commandant et dispose d'un poste de Secrétaire du Comité de direction, qui pourrait être assimilé à un poste de Secrétaire Municipal dans une Municipalité. Depuis la création de l'APOL, ces deux postes sont occupés par la même personne.

La charge de Secrétaire du Comité de direction n'est pas dans le cahier des charges du Commandant de l'APOL, c'est une fonction supplémentaire. Il y a eu un certains nombres de remarques de la part du Conseil intercommunal concernant les délais et la précipitation. On se rend compte aujourd'hui que le Comité de direction pourrait avoir besoin d'être appuyé, de manière renforcée, par un secrétariat.

De ce fait, et en parallèle avec le remplacement du Commandant, nous avons jugé opportun de mettre ce poste au budget et nous l'estimons à 30% si nous voulons renforcer les prestations du Comité de direction. Peut-être que cela ne sera pas 30%, mais un peu moins. Ce sera donc une année de test où l'on va regarder les prestations que l'on peut obtenir, celles qui sont nécessaires et après une année de recul, ou, pour le moins, six mois lorsque nous ferons le budget 2021, nous pourrions adapter, le cas échéant, ce poste. C'est un poste qui existe dans certaines autres organisations policières à satisfaction d'ailleurs.

Donc cela semble opportun, aujourd'hui, de se permettre de mettre en place deux personnes distinctes entre le Commandant de police qui a la charge de diriger le Corps de manière opérationnelle et la charge de Secrétaire du Comité de direction qui est le garant de la mise en œuvre des décisions du Comité de direction.

C'est pourquoi nous avons mis ce poste dans les rétributions du Comité de direction qui englobe déjà aujourd'hui une partie de la rémunération supplémentaire.

Le Commandant a une rémunération en tant que Commandant de police et une rémunération en tant que Secrétaire du Comité de direction qui sont deux cahiers des charges distincts,



Madame Charlotte^{Clerc} demande, dans ce cas, quelle est la rémunération actuelle du Secrétaire du Comité de direction ?

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, répond que c'est une rémunération horaire comme les autres membres du Comité de direction. Et ce montant est validé par le Conseil intercommunal dans le Préavis sur la rémunération du Comité de direction en début de législature.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, précise que, lors de l'engagement du remplacement de l'actuel Commandant, ce point a été évoqué avec le nouveau Commandant qui ne s'est pas encore positionné sur ce sujet. Donc il se pourrait que ce dernier accepte les deux postes, auquel cas, ce poste passera de CHF. 50'000.- à un montant de CHF. 23'000.-. Et il se pourrait aussi que, dans ce cas, cette rémunération soit noyée dans son salaire. Ceci est encore à voir.

Monsieur Thierry Buche demande des précisions pour savoir s'il a bien compris les dernières interventions. Au budget 2020, les CHF. 30'000.- pour le Secrétaire du Comité de direction, plus le salaire du Commandant en 2020 est-il égal au salaire du Commandant en 2019 ?

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, répond par la négative.

Monsieur Thierry Buche demande alors quelle est la différence ?

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, répond qu'il ne peut pas répondre à cette question pour des raisons de confidentialité.

Monsieur Thierry Buche demande alors où se trouvent ces CHF. 30'000.- du Secrétaire du Comité de direction en 2019 ?

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, répond que ce montant figure dans la rémunération du Commandant actuel.

Monsieur Thierry Buche demande si le futur Commandant va gagner CHF. 30'000.- de plus que le Commandant actuel ? Il ne comprend pas et demande des explications claires.

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, répond que l'explication qui figure sur la page de droite est assez claire. C'est un montant pour l'engagement potentiel d'un Secrétaire général du Comité de direction. Il précise qu'il n'est pas donné de précisions concernant les salaires, Aujourd'hui, comme il l'a dit en introduction, le Commandant assume la charge de Secrétaire du Comité de direction. Ces rétributions font l'objet d'un montant qui figure dans le compte 600. 3001 et il est rémunéré par un montant horaire pour le temps passé au profit du Comité de direction.

Le Comité de direction propose que son travail évolue et qu'il a besoin, potentiellement, d'un soutien supplémentaire, Donc nous proposons, par ce compte, de se doter des moyens nécessaires pour pouvoir gérer l'Association de manière adéquate, pour pouvoir respecter les délais en matière de Préavis, pour pouvoir avancer sur des dossiers qui prennent du retard, pour pouvoir garantir la mise en œuvre rapide des décisions à la fois du Conseil intercommunal et du Comité de direction. Ces 30% sont des nouvelles tâches que le Comité de direction envisage de confier à un nouveau collaborateur. Il ne s'agit pas de tâches effectuées aujourd'hui par le Secrétaire du Comité de direction, mais de nouvelles tâches que le Comité de direction envisage de confier à une nouvelle personne.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, précise que les montants demandés se trouvent dans le compte 611.3011 : traitements. Ce qui est le cas actuel.

Monsieur Thierry Buche demande alors, en 2019, si dans le compte 611.3011, une somme d'environ CHF. 30'000.- a été réservée au Secrétaire du Comité de direction ?

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, demande si Monsieur Thierry Buche parle de 2019 ou 2020 ?

Monsieur Thierry Buche demande, en 2019, comme d'ailleurs depuis 2011, où apparaît dans les comptes la rétribution du Secrétaire du Comité de direction le Secrétaire ?

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, répond que le compte 600.3001 : Codir-rétributions, englobe les rétributions et les défraiements du Comité de direction, inclus le Secrétaire du Comité de direction. Depuis 2011, le Secrétaire du Comité de direction est rémunéré par le biais de ce compte-là.

La proposition est de créer un poste à 30%, ce qui en parallèle a réduit un peu les rémunérations du Comité de direction, puisque l'on créait un poste de Secrétaire général. Il répète qu'il s'agit de confier des tâches supplémentaires à un Secrétaire général et de distinguer les deux fonctions : Commandant et Secrétaire général.

Monsieur Thierry Buche demande alors si la rémunération du Secrétaire du Comité de direction, en 2018, figure dans le compte 600.3001, soit dans les CHF.21'360.-

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, répond par l'affirmative.

Monsieur Thierry Buche dit que cela signifie alors qu'il y a CHF. 30'000.- de charge en plus au niveau du personnel en 2020. Mais en réalité cela fait plus que CHF. 30'000.- puisqu'il y avait dans les CHF. 21'360.- déjà inclus les tâches du Secrétaire du Comité de direction. Donc, de fait, c'est le cumul des deux montants dont il est question.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, répond qu'à ce stade on est en train de mélanger un peu tout.

Le Commandant, Monsieur Eugène Chollet, prend la parole et précise qu'il a un salaire en tant que Commandant de police. Il a été admis, depuis 2011, à la fois par le Conseil intercommunal et le Comité de direction, que le Commandant exerçait aussi la charge de Secrétaire du Comité de direction. Pour cette tâche, sa rémunération est un tarif horaire qui est le même que les membres du Comité de direction qui figure dans le compte 600.3001 rétributions Codir et non dans le compte 601.3011 salaires.

Monsieur Thierry Buche comprend donc que la rémunération du futur Secrétaire du Comité de direction est la part qui figure dans ce montant de CHF. 21'360.- auquel on ajoute encore CHF. 30'000.-. Donc ce futur Secrétaire du Comité de direction sera très bien rémunéré et on va lui demander un travail conséquent.

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, demande de ne pas comparer les comptes, mais les budgets, en l'occurrence 2019 et 2020. Le budget 2019 indique que la rémunération du Comité de direction, Secrétaire compris, est évalué à CHF. 23'000.- Nous vous proposons d'y ajouter un poste à 30% de CHF. 30'000.- ce qui peut s'avérer moins. Aujourd'hui nous n'avons pas établi de cahier des charges ni mis le poste au concours. Mais en contrepartie vous pouvez voir que la rémunération des membres du Comité de direction diminue car elles passent de CHF. 23'000.- à CHF. 20'000.-, Donc nous avons pris en compte cette baisse de rémunération horaire.

Il précise également que nous n'allons pas rémunérer à 30% le futur Commandant de police. Le Commandant de police est engagé à 100%. Donc ou bien le Comité de direction décide de s'adjoindre les services d'une personne supplémentaire et distincte, soit elle considère que le nouveau Commandant de police peut continuer d'assumer la charge de Secrétaire du Comité de direction, tâche supplémentaire rémunérée par un taux horaire telle que nous l'avons connu jusqu'ici. Voici donc les deux variantes et le Comité de direction souhaite que le Conseil intercommunal lui donne la possibilité d'examiner ces deux variantes pour l'année 2020.

Aux pages 7 et 9, Monsieur Vincent Hofer pose une question relative au loyer du nouveau Poste à Lutry. Le loyer est devisé à CHF. 54'000.-. Par rapport à celui de Chexbres qui est de CHF. 25'000.-, celui de Rieux à CHF. 6'000.- et celui de Puidoux à CHF. 24'000.-, comment expliquer cette différence significative ?

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, répond que le loyer de CHF. 54'000.- correspond aux locaux de l'ancienne Banque Raiffeisen. Nous avons pris ces locaux car ils étaient disponibles, centraux et à proximité pour l'APOL. Cela figurait déjà au budget 2019. Effectivement, dans le plein centre de Lutry, les loyers sont un peu plus chers que Rieux, par exemple, où, en plus, c'est un petit local.

C'était un peu à prendre ou à laisser, car nous étions restreints au niveau des surfaces. Alors certes, aujourd'hui, nous n'utilisons pas toute la surface, mais nous savons que les locaux s'avèrent assez souvent rapidement trop petits à l'usage et effectivement, les loyers à Lutry sont un peu plus chers, mais cela reste correct pour cet emplacement.

Monsieur Vincent Hofer demande s'il lui serait possible d'obtenir les chiffres des surfaces des différents postes de Lutry, Chexbres, Rieux et Puidoux ?

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, répond par l'affirmative.

Aux pages 9 et 10, Monsieur Thierry Buche remarque qu'au budget, il figure un montant de CHF. 105'000.- au compte 611.3115 : Achat et location de véhicules. Il demande si les deux acquisitions mentionnées sur la page 10 feront l'objet d'un Préavis ?

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, répond par la négative, puisqu'ils figurent au budget. Les autres années nous avons fait des Préavis, mais cette année nous avons décidé de les mettre au budget, car nous savons que ces véhicules arrivent en fin de vie et nous avons préféré les mettre au budget plutôt que de faire des Préavis.

Monsieur Thierry Buche souhaite cependant que ces deux postes fassent l'objet d'un Préavis et qu'une Commission puisse se pencher sur ces objets, notamment pour la voiture de patrouille où nous pourrions comparer cela à des véhicules électriques et que la Commission puisse en débattre. Le véhicule électrique est peut-être plus cher à l'achat mais procure des avantages, notamment : moins de carburant, moins d'entretien, moins de pollution, durée de vie plus longue. Il pense que cela serait intéressant pour les membres du Conseil de se pencher sur cette question et cela aussi pour des questions écologiques et de donner ainsi leur avis sur ce type de dépenses.

Il dépose donc un amendement pour que ces deux acquisitions du compte 611.3115 fassent l'objet d'un Préavis distinct.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, pense que c'est possible de faire un Préavis ou une communication sur l'achat du prochain véhicule. On avait déjà débattu à l'époque sur un modèle électrique (Tesla), mais l'expérience n'avait pas été géniale. Il pense que néanmoins une communication ou un Préavis sur ce sujet est tout à fait possible avec une comparaison de véhicule. Il y a quelques années, nous avons renoncé à des BMW car ces véhicules étaient un trop imposant, bien que les prix soient plus favorables que les Skoda ou autres fournisseurs. Mais pourquoi ne pas faire une étude sur un véhicule électrique avec tous les inconvénients que cela peut avoir ou pas ?

Monsieur Thierry Buche demande si le Comité de direction est d'accord de passer par un Préavis, afin que nous puissions débattre des conditions économiques, si ce n'est écologiques, de ce type d'achat, d'autant que la période semble assez propice à ce genre de débat.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, répond qu'il ne pense pas faire un Préavis, mais qu'une communication semble importante. Mais pas un Préavis puisque ces postes figurent au budget.

Monsieur Jean-Paul Favre, Membre du Comité de direction, fait remarquer qu'il faut voir le côté pratique. Si, comme mentionné, ces véhicules arrivent en fin de vie, avec les délais que demandent les Préavis, les procédures très strictes telles que nous l'avons vu tout à l'heure, comment réagir rapidement si un véhicule lâche ?

Il faut être pragmatique, avoir les pieds sur terre et arrêter de demander des Préavis pour tout et rien.

Madame Florence Gross demande, si Préavis il y avait, attendu que ces postes figurent au budget, s'il porterait sur le montant de l'achat ou, comme elle le comprend, sur le choix du véhicule ? Elle estime que le choix des véhicules et d'émettre des recommandations dans ce sens n'est pas forcément du ressort du Conseil intercommunal et que cela regarde plutôt l'exploitation.

Le président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud continue la lecture en page par page du budget 2020.

Aucune question n'est formulée.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud demande à Monsieur Thierry Buche s'il maintient son amendement.

Monsieur Thierry Buche répond par l'affirmative car cela permettra aussi au Conseil intercommunal de se prononcer sur ces objets, même si les montants doivent être réadaptés.

Madame Florence Gross demande à Monsieur Thierry Buche de nous faire part de la teneur de son amendement par écrit. Sachant que cela doit porter sur un montant, elle ne voit pas comment le rédiger, car il faudrait soit supprimer les montants qui figurent au budget, soit les mettre ailleurs. Elle ne voit vraiment pas comment rédiger cet amendement qui doit porter sur un montant.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, demande à Monsieur Thierry Buche s'il maintient son amendement.

Monsieur Thierry Buche propose l'amendement suivant : « il propose de porter au budget, pour le remplacement d'une voiture de patrouille, un montant de CHF. 100'000.- et non de CHF. 75'000.- pour voir dans quelle mesure une voiture électrique ou autre type de véhicule pourrait convenir ».

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, demande par écrit l'amendement à Monsieur Thierry Buche.

Quelques minutes plus tard ...

Monsieur Thierry Buche annonce que, suite à une discussion avec ces collègues, il retire son amendement.

Plus personne ne demande la parole.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, passe au vote du budget.

Le Conseil intercommunal APOL

DECIDE

à l'unanimité, pas d'abstention et aucun avis contraire,
d'approuver tel que présenté le Budget 2020 de l'Association Police Lavaux (APOL)

5. DISCUSSION ET VOTATION SUR LES MOTIONS ET POSTULATS DEPOSES AU POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu qu'il n'y a pas eu de dépôts de motion et/ou de postulat au point 3 de l'ordre du jour, le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, clôt ce point.

6. COMMUNICATION DU BUREAU

Le Secrétaire du Conseil intercommunal, Monsieur Michel Guex, demande à certains membres des Commissions de venir vers lui à la fin de la séance pour signer d'anciens rapports de Commissions, car il souhaite qu'à son départ, tous les documents soient dûment validés.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, demande aux membres intéressés de participer aux Commissions relatives aux futurs Préavis de bien vouloir s'annoncer auprès de lui.

7. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, informe que le nouveau Commandant prendra ses fonctions le 1^{er} octobre et que les membres du Conseil intercommunal ont été invités le 8 octobre au Caveau du Château à Lutry pour une présentation personnelle et il compte sur la présence de plusieurs membres à cette occasion.

En ce qui concerne la « remise des pouvoirs » entre les Commandants, celle-ci interviendra le 28 novembre. Une invitation sera également envoyée aux membres du Conseil intercommunal. Monsieur Demierre demande donc de réserver d'ores et déjà cette date.

Lors du dernier Conseil du 4 juillet, le Président du Conseil intercommunal avait indiqué qu'une réponse serait donnée au postulat Buche-Mingard lors de ce Conseil intercommunal. Il préfère, en l'état, communiquer sur ce postulat lors du prochain Conseil intercommunal qui aura lieu le 31 octobre, car il y a encore quelques adaptations à faire et des détails à régler. Il souhaite arriver avec des réponses vraiment concrètes et précises. Les membres du Conseil intercommunal recevront donc un document au préalable et nous pourrons en parler à cette occasion.

Le Président du Comité de direction, Monsieur Jean-Paul Demierre, rappelle que le Préavis pour le prochain conseil, Préavis 07/2019, est déjà dans les mains du Président du Conseil intercommunal. Charge à lui de convoquer une Commission le plus vite possible, afin de faire passer, dans la forme la plus adaptée, ce Préavis pour le 31 octobre et le Comité de direction s'adaptera pour la communication au niveau du personnel.

Lors de la séance du 31 octobre, il y aura également un autre Préavis assez important sur le projet ODYSSE, renouvellement du Système d'information central des polices vaudoises. Les documents seront remis assez rapidement au Président du Conseil intercommunal et une Commission sera nommée à cet effet. Il signale que c'est un Préavis qui comporte 22 pages.

Le Président du Conseil intercommunal revient brièvement sur sa communication du point 7 et demande aux personnes intéressées pour les deux Préavis de la séance du 31 octobre de venir vers lui en fin de séance.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Madame Charlotte Clerc demande où aura lieu le prochain Conseil intercommunal du 31 octobre.

Le Président du Comité de direction, Monsieur Jean-Paul Demierre, répond que ce dernier se déroulera à Lutry.

Madame Mical Rappaz apprend, comme les autres membres, qu'un Conseil intercommunal aura lieu le 31 octobre. Elle demande si lors de ce Conseil intercommunal nous pourrions avoir une planification pour l'année 2020, afin de pouvoir s'organiser, notamment au niveau des Commissions.

Le Président du Comité de direction, Monsieur Jean-Paul Demierre, informe qu'il avait préparé un calendrier pour 2020 et il s'étonne que ces dernières n'aient pas été communiquées au Président du Conseil intercommunal. Il pensait que les membres du Conseil intercommunal avaient été informés de la date du 31 octobre. Tel n'est pas le cas et il s'en excuse.

Monsieur Vincent Hofer interpelle le Conseiller qui avait exprimé son mécontentement sur notre manière de fonctionner. Il pense au contraire que c'est une institution avec des membres du Conseil intercommunal qui regardent les rapports, qui connaissent le règlement et qui expriment leur mécontentement lorsque nous ne sommes pas dans la légalité. Il félicite les membres du Conseil intercommunal de jouer le jeu collectif, de dire qu'il y a des choses qui ne jouent pas. Il estime que c'est un jeu politique qui est juste.

Monsieur Thierry Buche demande si une séance est prévue avant la fin de l'année, notamment pour les crédits complémentaires s'il y a lieu.

Le Président du Comité de direction, Monsieur Jean-Paul Demierre, répond par la négative. Il n'y aura pas de dépassement de ce que montre la situation intermédiaire. Nous sommes dans les objectifs fixés.

Plus personne ne demandant la parole, Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, remercie l'audience et clôt la séance. Le Secrétaire passe ensuite au contre-appel.

La séance est levée à 21h02.

Au nom du Conseil intercommunal :



Le Président

Olivier Paschoud

Le Secrétaire

Michel Guex